



Mon fils dans les bras de l'enfer

Par Mpokory

Bonjour, au mois de mai 2022 j'ai eu le verdict du jugements qui nous ont imposer sur ce jugement j'avais demander la garde definitif de mon fils de 4 mois qui n'a pas aboutis or madame a Juré de dire la vérité rien que la vérité en levant la mains droite

Elle a dit que je l'aurais violé à plusieurs reprise.

Le président des juges n'en n'a pas tenu compte car les preuves n'étais pas en sa faveur mais lui a laisser l'enfant car elle l'allaite ce qui es normal même si cela ne ma pas porter préjudices car j'ai quitter la régions que risque telle si je porte plainte ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous voulez porter plainte pour dénonciation calomnieuse ?

Si le juge n'en a pas tenu compte, quel est exactement votre préjudice ?

Par Mpokory

Bonjour oui car c'était pour un jugement et d'avoir un droit définitive de mon fils chez moi plutôt que chez sa mère mais j'en n'ai pas signaler que je veux porter plainte au bout d'un ans je me sent prêt pour porter plainte pour dénonciation calomnieuse merci

Par yapasdequoi

Il ne faut pas mélanger la garde de votre fils avec le litige pénal.

Pour demander une révision concernant la garde il faut saisir le JAF et présenter vos arguments pour démontrer que la situation est différente.

Attention : si vous avez volontairement déménagé à grande distance et que la résidence principale de l'enfant est accordée chez vous, vous devrez assumer tous les trajets pour le droit de visite de la mère.

Avocat conseillé.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

Pour porter plainte c'est plus simple. Mais la suite ne dépend pas de vous et ne changera sans doute pas l'avis du JAF :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435[/url]

Par Mpokory

Cordialement.